



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 16 décembre 2016

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SECRETARIAT GENERAL**

#### **Régie d'avances**

. Arrêté 2016-349-0001 du 14 décembre 2016 portant suppression d'une régie d'avances à la préfecture des Pyrénées-Orientales

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2016348-0002 du 13 décembre 2016 portant autorisation de circulation d'un petit train touristique sur la commune de Céret

. Arrêté DDTM/SER/2016349-0001 du 14 décembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable et déclaration d'intérêt général (DIG) requise au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux de gestion des matériaux du lit de La Massane à Argelès sur Mer

## **UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE**

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier : OLIVARES Rosita 1B, rue Eugène Delacroix 66750 SAINT-CYPRIEN. SAP N : 532837150

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier : PETRUZZELA Julie 45 avenue du Roussillon 66450 POLLESTRES. SAP N : 534987904

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES** **PUBIQUES**

. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, modèle de délégation de signature d'un comptable chargée d'une trésorerie



## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 14 décembre 2016

### Régie d'avances

Dossier suivi par Thierry HOSTEIN  
Tél : 04 68 51 67 30  
mèl : thierry.hostein@pyrenees-orientales.gouv.fr

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2016-349-001 portant suppression d'une régie d'avances à la préfecture des Pyrénées-Orientales**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 30 ;

**VU** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985, relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2003, modifiant l'arrêté du 29 juillet 1993, habilitant les préfets à instituer ou modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2746/03 du 20 août 2003, instituant une régie d'avances à la préfecture des Pyrénées-Orientales, et nommant Mme Valérie TERRIS régisseur suppléant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 732/2008 du 26 février 2008, désignant M. Thierry HOSTEIN régisseur d'avances ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/155-0006 du 4 juin 2010, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2746/03 du 20 août 2003 instituant une régie d'avances à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDERANT** l'absence de fonctionnement de la régie d'avances, instituée par l'arrêté n° 2746/03 du 20 août 2003 susvisé, depuis le 14 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'avance a été reconstituée en totalité ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale par intérim de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

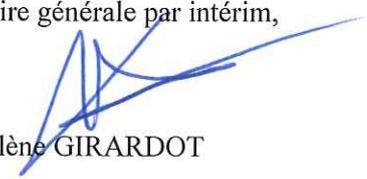
## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La régie d'avances, instituée par l'arrêté préfectoral n° 2746/03 du 20 août 2003 susvisé et modifiée par l'arrêté préfectoral n° 2010/155-0006 du 4 juin 2010 susvisé, est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux n° 2746/03 du 20 août 2003, n° 732/2008 du 26 février 2008 et n° 2010/155-0006 du 4 juin 2010 susvisés sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 3** : Mme le secrétaire générale par intérim de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale par intérim,

  
Hélène GIRARDOT



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

**Dossier suivi par :**  
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : [claude.marcerou@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:claude.marcerou@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le **13 DEC. 2016**

**ARRETE PREFECTORAL n° 00TR/SER/2016 348-0004**  
portant autorisation de circulation d'un petit train  
routier touristique sur la commune de Céret

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 30 novembre 2016,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 30 novembre 2016,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commune de Céret en date du 29 novembre 2016,

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

**Renseignements :** ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD n°2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 30 novembre 2016 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

### *Arrête :*

#### Article 1 :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation les 21, 22, 23 et 24 décembre 2016 de 9h30 à 13h et de 13h45 à 18h00 sur la commune de Céret, à des fins touristiques, un petit train routier dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1.

#### Article 2 :

Les petits trains routiers ne doivent emprunter que les itinéraires définis en annexe 2.

#### Article 3 :

La longueur de chacun des ensembles routiers ne doit en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18m).

#### Article 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

#### Article 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions de des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le conducteur soit détenteur et utilisateur d'un gilet fluorescent.

#### Article 6 :

Les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

#### Article 7 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Article 8 :

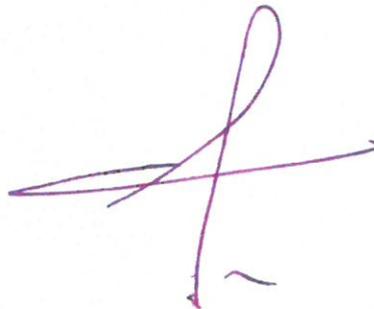
Toute modification du trajet ou des caractéristiques routières ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Article 9 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le Maire de Céret,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
M. Elalouf représentant la société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
p/Le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Orientales

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Francis CHARPENTIER**



Annexe N°2  
A l'arrêté N° 000771/SE2/2016 34 P-0009  
En date du 13 DEC. 2016







## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Dossier suivi par :  
Hortense Melia

☎ : 04.68.51.95.54  
☎ : 04.68.51.95.80  
✉ : hortense.melia  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 décembre 2016

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** n°DDTM/SER/2016349-0001  
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la  
déclaration d'intérêt général (DIG) requise au titre de  
l'article L.211-7 du code de l'environnement pour la  
réalisation de travaux de gestion des matériaux du lit  
de la Massane à Argelès-sur-Mer

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;
- Vu les articles R.123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 3 décembre 2015 ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée du 23 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Téléphone Télécopie :**

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
+33 (0)4.68.38.12.34/+33 (0)4.68.38.11.29  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Renseignements :**

**Internet :** [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
**Courriel :** [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu le dossier présenté le 7 novembre 2016 par la commune d'Argelès-sur-Mer, pour la réalisation de travaux de gestion des matériaux du lit de la Massane sur la commune d'Argelès-sur-Mer ;

Vu l'avis de l'Office de l'eau et des milieux aquatiques du 29 novembre 2016 ;

Vu la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2016 ;

Vu la décision n° EI 6000222/34 du 05 décembre 2016 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, pour les besoins de cette enquête, Monsieur René ROUDIÈRES, fonctionnaire territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

### *Arrête :*

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général requise, au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), déposée par la commune d'Argelès-sur-Mer, pour la réalisation de travaux de gestion des matériaux du lit de la Massane sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision de déclaration d'intérêt général (DIG) assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande au titre du code de l'environnement.

#### Article 2 :

Aux termes de la décision n° EI 6000222/34 du 05 décembre 2016 du Tribunal Administratif, Monsieur René ROUDIÈRES, fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

#### Article 3 :

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs en mairie d'Argelès-sur-Mer, du mardi 3 janvier 2017 au jeudi 2 février 2017 inclus.

Le dossier d'enquête constitué du dossier de demande de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Argelès-sur-Mer durant ce délai, afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer - Direction des services techniques - Monsieur Jean-François Prieur - Tél secrétariat : 04 68 95 34 23

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Argelès-sur-Mer, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique « Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation de travaux de gestion des matériaux du lit de la Massane sur la commune d'Argelès-sur-Mer » – Allée Ferdinand Buisson – 66700 Argelès-sur-Mer, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Les observations du public seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer- Service Eau et Risques – 2 rue Jean Richepin- BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### Article 4 :

Le conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer est invité à donner son avis sur la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

#### Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'Argelès-sur-Mer, Service urbanisme - Bureau de la permanence de l' élu chargé de l'urbanisme, suivant le calendrier suivant :

- le mardi 3 janvier 2017 de 9 h à 12 h
- le vendredi 20 janvier 2017 de 15 h à 18 h
- le jeudi 2 février 2017 de 15 h à 18 h

#### Article 6 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera quinze jours au moins avant le 3 janvier 2017, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis au public seront, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publiés par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins du maire de la commune d'Argelès-sur-Mer qui en dressera procès verbal pour être annexé au dossier.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le recueil des actes administratif et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement .

#### Article 7 :

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le jeudi 2 février 2017, à l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes à Monsieur le Préfet, avec un rapport sur l'enquête qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Argelès-sur-Mer ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – Service de l'eau et des risques - Unité police de l'eau et des milieux aquatiques - pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 PERPIGNAN Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la communauté de communes Albères-Côte-Vermeille.

Le Préfet,



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE  
Occitanie

Unité Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Economie  
Services à la Personne

Téléphone : 04.11.64.39.10  
Télécopie : 04.11.64.39.01

lrrouss-ut66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le

**N° SAP/ 534987904**

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charge national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016270-001 du Préfet des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Occitanie,

Vu l'arrêté UR DIRECCTE /DIRECTION/2016272-0001 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la Direccte de l'Occitanie.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

**CONSTATE,**

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE d'Occitanie, renouvellement d'un agrément simple.

le 27 octobre 2016, par Madame PETRUZZELA Julie, en sa qualité de responsable de l'autoentreprise Bien-Etre,

dont le siège social est situé – 45 avenue du Roussillon – 66450 Pollestres

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 534987904, avec une date d'effet au 28 octobre 2016 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *garde d'enfants au-dessus de trois ans,*
- *soutien scolaire et/ou cours à domicile,*
- *préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions,*
- *livraison de courses,*
- *accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, et 6<sup>e</sup> de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 novembre 2016

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le responsable de l'unité départementale,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE  
Occitanie

Unité Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Economie  
Services à la Personne

Téléphone : 04.11.64.39.10

Télécopie : 04.11.64.39.01

lruss-ut66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le

N° SAP/ 532837150

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charge national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016270-001 du Préfet des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Occitanie,

Vu l'arrêté UR DIRECCTE /DIRECTION/2016272-0001 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la Direccte de l'Occitanie.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

**CONSTATE**

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE d'Occitanie, renouvellement d'un agrément simple.

le 24 octobre 2016, par Madame OLIVARES Rosita, en sa qualité de responsable de l'autoentreprise,

dont le siège social est situé – 1 B Eugène Delacroix – 66750 Saint-Cyprien

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 532837150, avec une date d'effet au 24 octobre 2016 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, et 6<sup>e</sup> de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

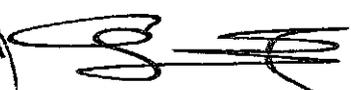
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 novembre 2016

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le responsable de l'unité départementale,



  
Jacques COLOMINES

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

#### Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégués.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1<sup>er</sup> contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de la trésorerie de ST LAURENT DE LA SALANQUE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à MME SALA MARIE INSPECTRICE, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ST LAURENT DE LA SALANQUE à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AYMERICH NORBERT	B	0	6	4000
LACROIX THIERRY	B	0	6	4000
PALENCIA JEAN CHRISTOPHE	C	0	6	4000
PAPIN ANNICK	B	0	6	4000

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A ST LAURENT le  
Le comptable,

10/11/16

Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Hors Classe  
Trésorerie de St Laurent de la Salanque  
Jean Michel MARTY